

ARRÊTÉ N° 2022.10.12
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée le 13 octobre 2022 par Eiffage Route en vue d'effectuer des travaux d'enrobés sur la route de Reu er Strat à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée d'intervention.

ARRÊTE

Article 1- Le matin du 18 octobre 2022 la route sera barrée.

Article 2 - Le stationnement sera interdit à proximité immédiate des travaux.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 14 octobre 2022

Par déléation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

